

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

POWER CLUB TARARE

Association sportive de force athlétique

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement, de sécurité, d'utilisation des locaux et du matériel, ainsi que les règles de vie collective au sein du Power Club Tarare. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, ainsi qu'à toute personne autorisée à accéder aux locaux de l'association.

Article 2 – Adhésion et engagement

Toute adhésion implique l'acceptation des statuts de l'association et du présent règlement intérieur, ainsi que le respect des règles de sécurité et de fonctionnement du club.

L'adhésion est personnelle. Le paiement de la cotisation et la licence pour la saison en cours doivent être à jour pour pouvoir accéder à la salle et s'entraîner.

Article 3 – Accès à la salle et badge

L'accès à la salle est réservé aux personnes autorisées par l'association et s'effectue dans le respect des créneaux définis par le planning.

Les badges sont en nombre limité et sont attribués par l'association à certains adhérents afin de permettre l'organisation des créneaux d'accès à la salle. Un badge est personnel et ne doit pas être prêté ou transmis à une autre personne.

Les personnes ne disposant pas d'un badge peuvent accéder à la salle dans le cadre des créneaux prévus et selon l'organisation mise en place par l'association.

Article 4 – Créneaux horaires

Les horaires d'ouverture de la salle sont définis par le planning établi par l'association. Ce planning peut être modifié notamment à l'occasion de l'assemblée générale ou en fonction des disponibilités des adhérents assurant les créneaux.

La salle doit être entièrement libérée à l'heure de fermeture prévue par le planning. Elle n'a pas vocation à être un lieu de présence ou de rassemblement en dehors de la pratique sportive.

Article 5 – Organisation des créneaux et responsabilité des détenteurs de badge

Afin de permettre au plus grand nombre d'adhérents de bénéficier d'un accès à la salle, l'association organise un planning de présence et d'ouverture réparti entre plusieurs adhérents volontaires.

Un nombre limité de badges d'accès est attribué par l'association à des adhérents qui se sont engagés à assurer certains créneaux définis dans le planning.

Pendant le créneau qu'il assure, le détenteur du badge est responsable du bon fonctionnement de la salle et veille au respect du présent règlement. Il informe le bureau si une personne s'entraîne sans disposer d'une licence pour la saison en cours.

En cas d'empêchement, il prévient le groupe WhatsApp du club afin qu'une solution puisse, dans la mesure du possible, être trouvée pour assurer le créneau.

Article 6 – Invités et séances d'essai

L'accueil d'une personne extérieure ou l'organisation d'une séance d'essai est soumis aux conditions fixées par l'association et, lorsque cela est nécessaire, à l'accord préalable du bureau.

La séance d'essai est gratuite.

Toute personne extérieure autorisée à accéder à la salle doit respecter le présent règlement.

Article 7 – Sécurité générale

Le port de chaussures adaptées à la pratique sportive est obligatoire.

Les charges lourdes doivent être manipulées avec prudence et avec l'utilisation des dispositifs de sécurité appropriés. Lorsque la situation l'exige, un pareur doit être utilisé.

Il est interdit d'adopter un comportement mettant volontairement en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.

Il est interdit d'utiliser un équipement dont on ne maîtrise pas le fonctionnement ou de modifier, démonter ou déplacer un équipement de manière susceptible de compromettre sa sécurité.

Article 8 – Utilisation et respect du matériel

Le matériel mis à disposition par l'association doit être utilisé conformément à sa destination et avec soin.

Les charges, barres, haltères, machines et accessoires doivent être manipulés de manière adaptée à leur usage. Les lâchers ou chocs volontaires qui ne sont pas justifiés par la pratique sportive sont interdits.

Le matériel ne doit pas être utilisé d'une manière susceptible de provoquer une détérioration anormale.

Toute dégradation doit être signalée au bureau. En cas de dégradation volontaire ou due à une mauvaise utilisation, le bureau pourra décider, si nécessaire, d'une facturation.

Article 9 – Rangement et entretien du matériel

Chaque adhérent doit ranger le matériel immédiatement après son utilisation.

Les disques, barres, haltères, accessoires, bancs et autres équipements doivent être remis à leur emplacement prévu. Les charges ne doivent pas rester inutilement sur les barres ou les machines.

Les barres utilisées avec de la magnésie doivent être nettoyées après utilisation afin d'éviter son accumulation sur le matériel.

Article 10 – Propreté et hygiène

Chaque adhérent est responsable de maintenir les locaux propres.

Chaque adhérent doit jeter ses propres déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Le bureau n'a pas vocation à ramasser les déchets laissés par les adhérents.

La salle doit être laissée propre après chaque entraînement.

Article 11 – Bruit et musique

Le bruit inhérent à la pratique de la force athlétique est autorisé et fait partie de l'activité sportive. Les manifestations sonores liées à l'effort et à la pratique normale des exercices ne constituent donc pas, en elles-mêmes, un manquement au présent règlement.

Toutefois, chacun doit veiller à limiter les nuisances sonores inutiles et à respecter les autres adhérents ainsi que le voisinage.

Les cris, chocs, coups ou bruits volontaires qui ne présentent pas de nécessité liée à l'entraînement sont interdits.

La musique est autorisée dans la salle, mais son volume doit rester raisonnable et adapté à la présence d'autres adhérents et au voisinage. Une attention particulière doit être portée au volume sonore en début de soirée afin de limiter les nuisances pour le voisinage.

Article 12 – Respect des adhérents et comportement

Chaque adhérent doit adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les dirigeants, les bénévoles et toute personne présente dans les locaux.

Sont notamment interdits les comportements violents, menaçants, intimidants, discriminatoires, injurieux ou portant atteinte à la dignité d'une personne ou à l'image du club.

L'utilisation d'un équipement occupé par un autre adhérent doit se faire dans le respect de celui-ci et, lorsque cela est nécessaire, après échange avec lui afin de permettre une utilisation partagée.

Article 13 – Tabac, vapotage, alcool et animaux

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'association.

La consommation d'alcool dans la salle pendant les périodes d'entraînement est interdite.

La présence d'animaux dans les locaux est interdite, sauf autorisation particulière ou exception prévue par la réglementation applicable.

Article 14 – Coaching et accompagnement

Les consignes des encadrants ou responsables de l'association doivent être respectées lorsqu'elles concernent la sécurité ou le fonctionnement du club.

L'intervention régulière d'un coach extérieur ou l'exercice d'une activité de coaching à titre professionnel dans les locaux de l'association est soumis à l'autorisation préalable du bureau.

Aucune activité commerciale ne peut être exercée dans les locaux de l'association sans l'accord préalable du bureau.

Article 15 – Fermeture de la salle

La dernière personne présente pendant un créneau doit s'assurer, dans la mesure de ses possibilités, que la salle est correctement rangée et laissée dans un état permettant son utilisation par les adhérents suivants.

Elle veille notamment à l'extinction des lumières et au respect des consignes de fermeture et de sécurité communiquées par l'association.

La salle doit être entièrement libérée à la fin du créneau.

Article 16 – Signalement des incidents et dégradations

Toute panne, dégradation, anomalie, blessure ou situation présentant un risque doit être signalée dans les meilleurs délais au bureau de l'association.

Un matériel présentant un risque pour les utilisateurs ne doit pas être utilisé avant vérification ou remise en état.

Article 17 – Représentation du club et réseaux sociaux

Les membres représentant officiellement Power Club Tarare, notamment lors des compétitions ou événements, doivent adopter une attitude respectueuse et conforme aux valeurs du club.

Les publications ou comportements publics portant gravement atteinte à l'image de l'association peuvent faire l'objet d'un examen par le bureau, dans le respect des statuts et des droits de chacun.

Article 18 – Droit à l'image

Sauf opposition ou demande contraire exprimée conformément aux règles applicables, l'association peut utiliser des photographies ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités à des fins de communication non commerciale du club, dans le respect du droit à l'image et de la réglementation applicable.

Article 19 – Responsabilité et assurance

Chaque adhérent est responsable de son propre comportement et doit respecter les règles de sécurité.

L'association ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'un comportement contraire au présent règlement, d'une utilisation inappropriée du matériel ou d'un accès aux locaux en dehors des conditions autorisées, sous réserve des règles légales et des garanties d'assurance applicables.

Les adhérents doivent disposer des licences et assurances requises pour leur pratique sportive.

Article 20 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou, selon la gravité ou la répétition des faits, d'une sanction disciplinaire.

Selon les circonstances et conformément aux statuts de l'association, le bureau ou l'organe compétent pourra notamment prononcer un avertissement, une suspension temporaire ou une radiation.

Les sanctions sont prises dans le respect des statuts et des règles applicables à l'association.

Article 21 – Modification et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur peut être modifié selon les modalités prévues par les statuts de l'association.

Il entre en vigueur à compter de son adoption par l'organe compétent et s'impose à l'ensemble des adhérents à compter de cette date.

Fait à Tarare, le 17 septembre 2025.

Adopté à Tarare, le 19 septembre 2025.